

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE PORT-ST-LOUIS-DU-RHÔNE

Julien BESSONNEAU (1880-1960),
fondateur et président de la S.N. de Port-Saint-Louis-du-Rhône

Industriel textile à Angers, député du Maine-et-Loire (1919-1924),
il est contraint, au début de 1921, de demander à titre personnel le bénéfice
du « règlement transactionnel »

après avoir cumulé une trentaine de sièges d'administrateur.

www.entreprises-coloniales.fr/afrique-du-nord/Qui_etes-vous_1924-Algerie.pdf

On le retrouve ici aux côtés de l'industriel textile picard et député
Albert Hauet,

fondateur (avec comme associé Bessonneau)

de la Société asiatique d'importation et d'exportation ;

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Asiatique-impex-Hauet.pdf

d'un héritier de Cauvin-Yvose, célèbre fabricant de bâches de la Somme, dans
lequel Bessonneau avait pris de gros intérêts ;

et de Raymond Van Hemelryck, patron de la Transocéanique de transports,
importante compagnie franco-belge de navigation
avec lequel Bessonneau semble avoir eu partie liée,
et qui fit une faillite retentissante à la fin de 1923.

S.A., octobre 1920.

Chronique de la semaine
Un nouveau service maritime
par CLARMONT

(*Le Sémaphore algérien*, 8 décembre 1920)

La semaine dernière, nous signalions dans le « Sémaphore » les difficultés de toutes sortes avec lesquelles se trouvaient les marchandises de ou pour l'Algérie, transitant par Marseille ; nous critiquions ses errements et ses traditions regrettables, qui étaient cause que, déjà, bon nombre de commerçants, abandonnant la voie directe et normale, confiaient leurs transports aux vapeurs desservant les ports de l'Ouest et de la Manche.

Nous n'avons pas été les seuls à nous préoccuper de cette situation qui a tout particulièrement sollicité l'attention de la Société nouvelle de Port-St-Louis-du-Rhône. Estimant que si l'on veut réussir, atteindre au but visé, il importe d'aller vite en besogne, sans s'attarder à de longues études, elle a décidé d'établir de suite un service régulier de vapeurs entre Alger et Port-St-Louis-du-Rhône.

En attendant qu'elle ait pu compléter l'effectif de sa flotte, elle compte assurer trois voyages mensuels entre Alger et Port-St-Louis-du-Rhône. Le premier aura lieu ces jours-ci.

Les bureaux de l'agence d'Alger sont situés 4, rue de la Liberté, sous les locaux précédemment occupés par la Banque générale.

La maison d'armement qui, sous le titre de Société nouvelle de Port-St-Louis-du-Rhône, s'est constituée au capital de 10.000.000 de francs, a son siège social à Paris, 50, rue de La-Boétie.

La présence au sein de son conseil d'administration de personnalités aussi marquantes, appartenant au monde du commerce et de l'industrie et de l'armement, telles que MM. Julien Bessonneau, Louis Cauvin¹, Estier frères et Cie², A. Frappier³ et R[aymond] Van Hemelryck [*sic*: *Hemerlyck*], sont un sûr garant de réussite, et l'assurance que rien ne sera négligé pour donner à tous points de vue pleine et entière satisfaction aux besoins et aux desiderata bien légitimes du commerce et de l'industrie de la Colonie.

Reportage sur le port d'Alger
Saint-Louis-du-Rhône
(*L'Afrique du Nord illustrée*, 26 février et 2 avril 1921)

Saint-Louis-du-Rhône, situé à 794 kilomètres de Paris, 39 d'Arles et 50 de Marseille, sur la rive gauche du fleuve, possède un port admirablement situé et accessible aux plus grands navires. Sa position géographique le désigne comme point de jonction naturel de la navigation maritime et de la navigation fluviale.

Délaissé au profit de Marseille, qui possède les têtes de lignes des grandes compagnies maritimes et un outillage de premier ordre, Saint-Louis-du-Rhône n'avait, jusqu'à ce jour, tiré aucun profit de sa situation privilégiée. Il semble qu'aujourd'hui les circonstances tendent à se modifier.

Les commerçants algériens ne verraient certes pas d'un mauvais œil l'adoption définitive de Saint-Louis-du-Rhône comme port de transit des relations de la Colonie avec la Métropole.

La distance qui sépare Saint-Louis-du-Rhône des différents ports de l'Afrique du Nord est sensiblement égale à celle qui les sépare de Marseille ; en outre, ce port est à proximité de la station de Miramas qui, on le sait, est la gare de triage de Marseille. Aussi, pour peu que son outillage soit suffisant, il est en droit de prétendre non seulement à la clientèle algérienne, mais encore à celle de la Tunisie et du Maroc.

Quels sont les desideratas du commerce algérien relatifs à ses marchandises lors de leur débarquement dans les ports de la Métropole et de leur réexpédition dans l'intérieur du pays ?

Que ce débarquement et cette réexpédition soient aussi rapides que possible, que les frais de transit, de camionnage et de manutention soient réduits au strict minimum.

Port Saint-Louis-du-Rhône est, d'ores et déjà, en état de satisfaire tous ces desideratas, car la place y est très grande et les aménagements actuels, pour rudimentaires qu'ils soient, peuvent largement suffire à tous les besoins.

On s'est parfaitement rendu compte, à Saint-Louis-du-Rhône, qu'il conviendra, au fur et à mesure du recrutement de la clientèle, d'augmenter la longueur des quais, de moderniser l'outillage, en un mot, d'équiper le port d'une façon rationnelle et

¹ Probablement Louis Lowinsky-Cauvin, des toiles Cauvin-Yvose, rachetées par Bessonneau.

² Estier frères et Cie, Marseille : important manutentionnaire maritime impliqué dans une foultitude d'affaires (Société des travaux industriels et maritimes, L'Union commerciale indo-chinoise et africaine, l'Est-Asiatique français, etc.)

³ Adrien Frappier : commandeur de la Légion d'honneur, ancien receveur central des finances de la Seine, passé au service du groupe Bessonneau : administrateur délégué des Câbleries et tréfileries d'Angers (Établissements Bessonneau), du Crédit foncier de France (1914), des Forges et aciéries de Nord et Lorraine (1920), des Éts Cauvin-Yvose, actionnaire de la Société auxiliaire de l'industrie française (en appui des Automobiles Citroën)...

complète.

L'adoption de Saint-Louis-du-Rhône comme port de réception et d'expédition pour l'Algérie permettrait la suppression presque totale de tous risques de surestaries et la possibilité de constituer des stocks et des groupages.

Toutefois, pour donner à une semblable entreprise le développement et la souplesse indispensables, il faut le concours des chemins de fer et, en particulier, de la puissante Compagnie de P.-L.-M. Mais ce serait méconnaître l'esprit vraiment entreprenant et pratique du P.-L.-M. que de douter un seul instant qu'il hésitera à mettre en circulation le matériel indispensable, étant donné qu'il y trouvera de sérieux avantages et une économie instable de frais d'exploitation.

Aussi bien sommes-nous en mesure de dire qu'un puissant consortium s'est formé récemment, sous la raison sociale Société Nouvelle de Port Saint-Louis-du-Rhône, dans le but de réorganiser complètement le port et que ce consortium a déjà entrepris des travaux d'aménagement pour la réception et la réexpédition dans les meilleures conditions des céréales, des vins, des primeurs et des animaux vivants.

Ainsi présentée, cette entreprise offre un d'intérêt pour Alger pour que nous n'en suivions pas, avec toute la sympathique qu'elle mérite, l'évolution et, souhaitons-le, le succès complet.

Foire-Exposition d'Alger
par CLARMONT
(*Le Sémaphore algérien*, 4 mai 1921)

.....
Enfin, la Société nouvelle de Port-Saint-Louis-du-Rhône, bien que nouvelle venue et dont l'installation de l'agence d'Alger est de date récente, n'a pas voulu rester à l'écart.

A côté de deux grandes cartes indiquant tous les avantages que présente au point de vue des transports à travers la France, la situation géographique de Port-St-Louis-du-Rhône, elle expose une série de photographie des divers unités composant sa flotte.

Les suites du krach de la Société transocéanique*
(*Le Temps*, 9 janvier 1924)

Sur mandat de M. Laroque, juge d'instruction, M. Pachot, commissaire aux délégations judiciaires, a perquisitionné hier au siège de la Société nouvelle du port de Saint-Louis-du-Rhône, 75, avenue des Champs-Élysées, où il a saisi un certain nombre de documents, qui seront remis au magistrat chargé de l'instruction. M. Laroque désignera vraisemblablement un expert.

On sait que cette société, dont le siège était antérieurement rue La-Boétie, 50, dans les locaux mêmes de la Société transocéanique de transports, dont le krach occupe la chronique depuis quelque temps, compte parmi ses administrateurs M. Bessonneau, député de Maine-et-Loire, et M. Raymond Van Hemelryck, l'administrateur délégué de la Société transocéanique de transports.

La Société nouvelle du port de Saint-Louis-du-Rhône, au capital de 10 millions, qui a pour objet les transports maritimes, a été déclarée en faillite par le tribunal de la Seine le 26 octobre 1923.

C'est à la suite de la faillite de la Société transocéanique que le parquet a fait ouvrir une instruction contre la Société du port de Saint-Louis-du-Rhône M. Bessonneau est actuellement l'objet d'une triple inculpation pour escroquerie, abus de confiance et

infraction à la loi sur les sociétés.

M. HAUET, DÉPUTÉ DE L' AISNE,
DÉPOSE UNE PLAINTÉ CONTRE M. VAN HEMERLYCK
(*Le Petit Parisien*, 9 janvier 1924)

Le *Petit Parisien* a indiqué, hier, que, sur commission rogatoire de M. Laroque, juge d'instruction, une perquisition avait été effectuée 15, avenue des Champs-Élysées, au siège de la société du Port-Saint-Louis-du-Rhône. Il s'agit d'une plainte déposée contre les administrateurs de cette société par M. Albert Hauet, député de l'Aisne, qui s'est constitué partie civile.

La société incriminée été fondée en octobre 1920 et mise en faillite le octobre 1923.

M. Van Hemerlyck, détenu à Anvers, à propos du krach de la Transocéanique*, aurait, d'après M. Hauet reçu pour apport d'immeubles 3.000.000 francs d'actions libérées.

Le député de l'Aisne affirme que la valeur des immeubles a été largement exagérée.

La plainte de M. Hauet ajoute que MM. Van Hemerlyck et Julien Bessonneau, député de Maine-et-Loire, reçurent 15.000 actions, parts de fondateur, pour études et travaux divers, plus actions souscrites par quinze personnes et dont le quart n'aurait point été versé.

Le député de l'Aisne allègue que ces faits constituent les délits d'escroquerie, d'abus de confiance et d'infraction à la loi sur les sociétés.

A L'INSTRUCTION
La Transocéanique
(*Le Journal des débats*, 10 janvier 1924)

Nous annonçons, hier, qu'une perquisition avait été opérée, sur mandat de M. Laroque, juge d'instruction, au siège de la Société de Port-Saint-Louis-du-Rhône, 75, avenue des Champs-Élysées. Il s'agissait de recherches effectuées au sujet d'une plainte avec constitution de partie civile, plainte en escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés, émanant d'un actionnaire, M. Hauet, député, vice-président du conseil général de l'Aisne, et dirigée contre M. Bessonneau, industriel, député de Maine-et-Loire, M. Van Hemelrych, détenu à Anvers pour l'affaire de la Transocéanique, et contre quatre autres administrateurs de la Société de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Lors de la constitution de la société, en octobre 1920, M. Van Hemelryck reçut, pour apport d'immeubles, 7.000 actions de 500 francs, et, pour études, travaux et dépenses, conjointement avec M. Bessonneau, 15.000 parts de fondateur. Ces rétributions, affirme M. Hauet, s'appliquaient à des apports nuls, ou très surestimés. Le plaidant déclare, de plus, que les 13.000 actions, qui furent souscrites alors par quinze personnes, le furent fictivement, et que le part [*sic : quart*] exigé par la loi ne fut jamais versé réellement.

M. Bessonneau avait été convoqué par M. Laroque, qui devait l'inculper, lundi, avant la réouverture de la session parlementaire. Bien qu'il n'ait pu être touché par cette convocation, une demande de levée d'immunité parlementaire ne sera pas nécessaire, des actes d'instruction ayant été opérés avant l'ouverture de la Chambre.

Il est probable que l'enquête effectuée sur cette affaire amènera l'ouverture à Paris d'une instruction sur la Transocéanique, parallèlement à l'enquête du juge d'instruction d'Anvers.

L'affaire du port de Saint-Louis-du-Rhône
(*Le Temps*, 11 janvier 1924)

M. Laroque, juge d'instruction, chargé d'instruire sur la plainte déposée par M. Hauet, député de l'Aisne, contre les administrateurs de la Société du port de Saint-Louis-du-Rhône, avait convoqué hier à son cabinet M. Bessonneau, l'un des administrateurs de cette société. M. Bessonneau a répondu simplement à l'interrogatoire d'identité : il a déclaré au magistrat que l'inculpation dont il était l'objet ne résisterait pas à l'examen et qu'en présence de son avocat, M^e Vallien, il s'expliquerait complètement.

Certains journaux ont mentionné le nom de M. Gabriel Cordier parmi ceux des membres du conseil d'administration de la « Société nouvelle de Port-Saint-Louis-du-Rhône ». A aucune époque, M. Gabriel Cordier n'a fait partie du conseil de cette société.

L'affaire du port de Saint-Louis-du-Rhône
(*Le Temps*, 17 janvier 1924)

M. Laroque, juge d'instruction, a reçu hier M. Hauet, député de l'Aisne, qui lui a confirmé sa plainte en escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés, contre M. Bessonneau et divers autres administrateurs de la Société du port de Saint-Louis-du-Rhône. M. Hauet a également confirmé sa constitution de partie civile.

L'affaire du Port-Saint-Louis-du-Rhône clôturée par un non-lieu
(*Le Petit Parisien*, 17 avril 1924)

On se rappelle la plainte en escroquerie, abus de confiance et infraction à la loi sur les sociétés déposée par M. Hauet, député de l'Aisne, contre M. Bessonneau, député de Maine-et-Loire, ainsi que contre M. Van Hemerlyck, tous deux administrateurs du Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette plainte a abouti à une ordonnance de non-lieu rendue par M. Laroque, juge d'instruction.
